

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2015

PLF POUR 2016 - (N° 3096)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-72

présenté par

M. Collard et Mme Maréchal-Le Pen

ARTICLE 15

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les ressources consacrées à l'aide juridictionnelle ne permettent pas aux avocats commis d'accomplir convenablement leurs missions . Et ce n'est pas en puisant dans les poches des avocats eux mêmes qu'on pourrait financer une rétribution complémentaire, laquelle pourrait d'ailleurs varier d'un barreau à l'autre .